

## ENSEIGNEMENT

# Milquet doit revoir sa copie

## Le Conseil d'État n'a pas ménagé ses critiques

sur le projet de cours alternatif à la morale ou à la religion. La ministre a déjà réagi.

Le Conseil d'État est particulièrement critique à l'égard de l'avant-projet de loi de la ministre de l'Enseignement, Joëlle Milquet, sur l'encadrement pédagogique alternatif, dans un avis qu'a pu lire l'agence Belga.

Problème de neutralité dans la liberté pédagogique, impossibilité de différencier le contenu des objectifs, texte mal structuré et légistiquement faible, tout y passe dans cet avis cinglant sur ce qui est censé être offert aux élèves ayant choisi de ne pas suivre un cours de religion ou de morale dans l'école officielle.

### « Difficilement compréhensible »

Le Conseil d'État souligne notamment qu'« *il ne serait pas admissible [...] que les maîtres ou professeurs de religion ou de morale non confessionnelle ne soient pas tenus à des obligations similaires à celles imposées à leurs collègues titulaires de toutes les autres disciplines pour garantir cette neutralité* » voulue par ceux qui « *ont fait le choix de ne pas [...] se soumettre aux cours de religion ou de morale non confessionnelle* ». Le Conseil d'État émet cette observation en constatant notamment que les professeurs de morale et de religion seront prioritaires pour le poste de titulaire de cet encadrement.

La haute juridiction demande également de réécrire le cœur même de l'avant-projet selon le-

quel l'encadrement pédagogique alternatif « *consiste en la définition des contenus des programmes d'activités [...]* ». Cette disposition est « *difficilement compréhensible* » selon la section de législation qui se demande comment un encadrement pédagogique « *peut consister en la définition de contenus ou de modalités* ».

### Milquet : « La piste idéale... »

La ministre de l'Éducation a réagi. Selon elle, « *le Conseil d'État démontre que la solution la plus simple serait de rendre à nouveau le cours de morale neutre* », ce qu'elle souhaite depuis le début, rappelle-t-elle. « *Faute d'accord politique au sujet de cette piste idéale, il a fallu organiser en urgence un encadrement pédagogique alternatif, hors des voies classiques, avec le risque d'un avis critique du Conseil d'État* ». Et en effet... ■

## Le tipex des profs de morale

Un collectif de professeurs de morale a réclamé vendredi une modification du décret « neutralité » de 1994.

Dans son arrêt controversé, la Cour constitutionnelle a estimé que le « cours de morale non confessionnelle », tel qu'il s'appelait à l'origine, a perdu sa neutralité en devenant - aux termes du décret de 1994 sur la neutralité de l'enseignement - un « cours de morale inspirée par l'esprit du libre examen ».

« *Au fil des ans, on en est arrivé à considérer que le libre examen et l'esprit critique constituaient une philosophie particulière* », dénonce ce collectif.

En se prononçant ainsi sur la forme sans examiner le contenu même du cours, la Cour a ramené le cours de morale à un cours cultuel, selon le collectif. Or, la Communauté française ne peut organiser un tel cours, aux termes de l'article 24 de la Constitution garantissant le droit à un enseignement neutre.

La Cour européenne des droits de l'homme, elle, avait déclaré la neutralité du cours de morale en 1992. « *Revenons-en à cette situation, donnons un coup de tipex sur les termes "inspirée par l'esprit du libre examen"* », propose dès lors le collectif, qui se dit ouvert sur l'élaboration d'un cours de citoyenneté.